



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES CLUBS SAISON 2025-2026

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



ACCUEIL DU PRÉSIDENT DU DAF
M. GUY POITEVIN

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



M. FABRICE MARIDET

9ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



ALLIER
BOURBONNAIS

Le Département

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



ALLOCUTION DE MME LE MAIRE DE DOMPIERRE/BESBRE



MME VÉRONIQUE VOISIN

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



ALLOCATION DU PRÉSIDENT DE L'AS DOMPIERRE



M. FRANCK BLOT

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

M. GUY POITEVIN

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



RAPPORT MORAL DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

MME CATHERINE MARC

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



RAPPORT DES COMMISSIONS (VOTE)

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



LE CARTON BLANC

ALVARO DE OLIVEIRA

PRÉSIDENT CDA

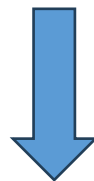
DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



Définition et objectifs (article 1)

LOI 5

L'exclusion temporaire ou «carton blanc » est une sanction éducative délivrée, par l'arbitre, à un joueur ou un officiel d'équipe dont les attitudes vont à l'encontre de l'esprit du jeu.

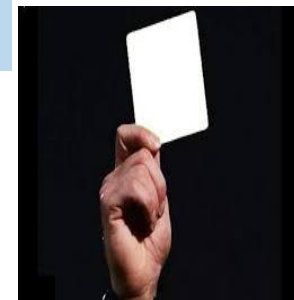


- (1) préserver l'esprit du jeu ;
- (2) protéger l'arbitre dans l'exercice de sa fonction
- (3) répondre avec pédagogie et dissuasion aux comportements irrespectueux ;
- (4) responsabiliser les joueurs et les officiels d'équipe face aux conséquences de leurs attitudes

Champ d'application (article 2) et personnes concernées (article 3)

L'exclusion temporaire s'applique dans toutes les compétitions
départementales de football à 11 et à 8

- D1, D2, D3, D4, D5
- Féminines D1 et à 8
- Coupes départementales
- Jeunes à partir des U15



➤ L'exclusion temporaire s'applique **aux joueurs présents sur le terrain, y compris le gardien but, capitaine et les officiels d'équipes.**

➤ Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit un carton blanc pour contestation, cela entraîne l'exclusion temporaire du capitaine pour 10 minutes. Cette exclusion temporaire n'est pas une sanction disciplinaire du capitaine et ne se cumule pas avec ses cartons blanc et/ou jaune. »

Si le capitaine est gardien de but, il reste sur le terrain. Le vice-capitaine sort alors du terrain pour purger les 10 minutes. Avant le coup d'envoi, les équipes doivent désigner un capitaine relais sur le terrain pour ce cas précis, notamment en cas de carton blanc adressé au capitaine.

➤ L'exclusion temporaire ne concerne pas les remplaçants ni les joueurs remplacés.:
Les remplaçants ni les joueurs remplacés

Comportements sanctionnables (article 1)

Comportements concernés

- Désapprobation envers une décision de l'arbitre
- Atroupement autour de l'arbitre

Comportements non concernés

- Toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes "de jeu":
- Tacles dangereux
- Tirages de maillot
- Poussées

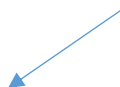


Durée, décompte et gestion du temps (articles 5, 6 et 11)

La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif (article 5)



Tout type d'arrêt de jeu doit être
inclus dans le décompte du temps
(article 6)



Si l'exclusion temporaire non terminée
à la fin de la première période, le
temps restant est reporté sur la deuxième
période (article 11)

Si l'exclusion temporaire non terminée à
la fin de la deuxième période, et joueur
est considéré comme ayant purgé sa
sanction et peut participer à une
éventuelle séance de tirs au but,
(article 11)

Conséquences disciplinaires (article 9)



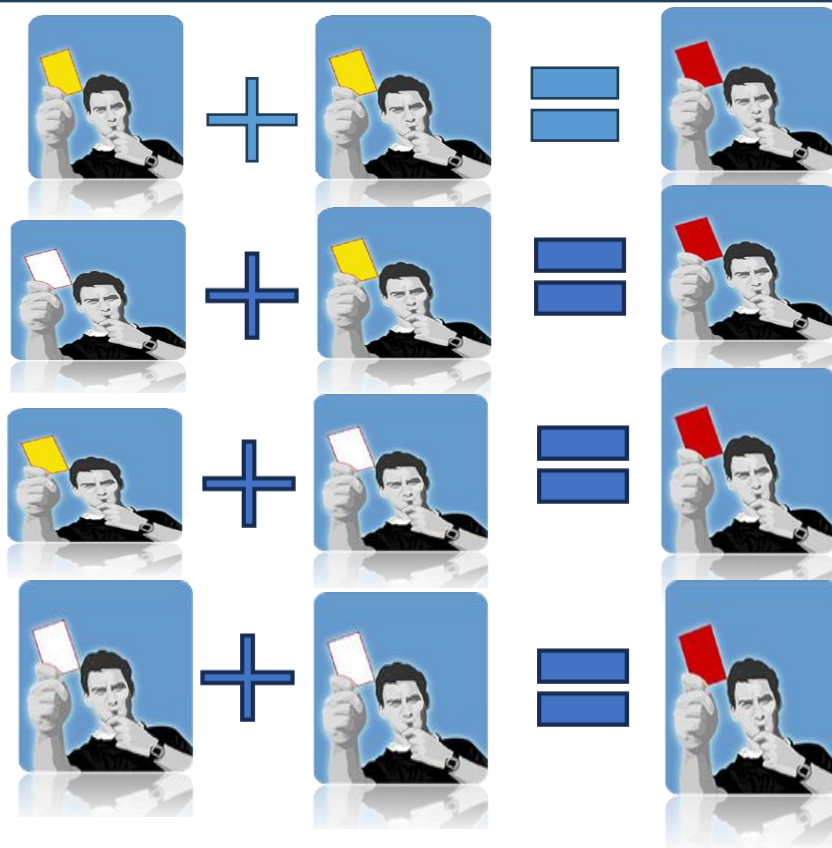
L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire.



Conséquences disciplinaires (article 9)

Tout joueur recevant deux avertissements au cours du même match est exclu définitivement (avec délivrance d'un carton rouge), ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

**gestion
disciplinaire
préconisée
(gradation
ascendante)**



Procédure d'application (articles 4, 7 e10)



- Étape 1 : arrêt du jeu sous réserve de l'avantage.
- Étape 2 : délivrance de l'exclusion temporaire au joueur ou officiel d'équipe en montrant un carton blanc.
- Étape 3 : indication au joueur exclu temporairement de la minute de début de son exclusion et celle de sa réintégration potentiellement sur le terrain (article 6)
- Étape 4 : notification de l'exclusion temporaire sur le carton d'arbitrage afin de sécuriser le décompte du temps.
- Étape 5 : reprise du jeu consécutif à l'arrêt.
- Étape 6 : présence du joueur exclu temporairement dans sa propre surface technique, avec possibilité de s'échauffer derrière son propre but, avec possibilité de délivrance d'un nouvel avertissement ou d'une exclusion directe pour toute autre infraction commise (article 10)
- Étape 7 : à l'issue des 10 minutes d'exclusion temporaire, retour du joueur exclu temporairement au premier arrêt de jeu par la ligne de touche à hauteur de la ligne médiane uniquement sur autorisation de l'arbitre (article 7).
- Étape 8 : à l'issue du match, notification sur la feuille du match du carton blanc et de sa minute de délivrance au joueur exclu temporairement.

Précisions



- (1) Tout joueur exclu temporairement réduit son équipe d'une unité sans possibilité de procéder à son remplacement. Au terme de l'exclusion temporaire, tout retour sur le terrain s'effectue soit par le joueur exclu temporairement, soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match (article 8).
- (2) Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre, indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié au District (article 12).
- (3) Le protocole étant rattaché au règlement de la compétition, les éventuelles contestations liées à son application relèvent d'une erreur dans l'exécution du règlement de la compétition, et non d'une faute technique au sens des Lois du Jeu (article 13).
- (4) Le présent dispositif de l'exclusion temporaire ou « carton blanc » est une stricte application des protocoles fédéraux émanant de la Direction de l'Arbitrage, respectant le cadre général de l'IFAB.





MERCI DE VOTRE ATTENTION



Mise à jour juin 2026





BUDGET PREVISIONNEL ET NOUVEAUX TARIFS 2026-2027

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



BUDGET PRÉVISIONNEL Saison 2026-2027

CHARGES		PRODUITS	
Achats Stockés	6 000,00	Vente de Produits	500,00
Autres Achats	20 000,00	Encaissement de Frais Fixes	28 000,00
Autres Charges Externes	44 000,00	Amendes et Sanctions	129 000,00
Missions	25 000,00	Produits des Activités Annexes	1 000,00
Déplacements	22 000,00	Subvention FFF	51 000,00
Réceptions	10 000,00	Subvention Ligue	95 000,00
Frais Postaux - Téléphones	4 500,00	Subvention Conseil Départemental	4 500,00
Frais Organisations Stages	31 000,00	Subvention Agence Nationale du Sport	15 000,00
Impôts, Taxes et Versements Assimilés	3 000,00	Subventions diverses	11 500,00
Rémunération du Personnel	175 000,00	Gestion des Compétitions	65 000,00
Charges Sociales et Autres	50 500,00	Produits Financiers	13 000,00
Autres Charges de Gestion Courante	13 000,00	Autres produits	13 000,00
Dotations aux Amortissements	22 000,00		
Charges financières	500,00		
TOTAL CHARGES	426 500,00	TOTAL PRODUITS	426 500,00



PAUSE



DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



QUESTIONS DES CLUBS



DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



CS BESSAY

1) Serait-il svp possible d'autoriser / d'homologuer 19h comme horaire légal au lieu de 20h comme horaire de match seniors les samedis, notamment lorsque les clubs recevant l'ont indiqué comme horaire souhaité / Desirata au moment des engagements ?

Rapporteur : MARC Catherine

2) Serait-il svp possible de repousser la date limite des mutations (ex: au 31/08 ou 15/09 au lieu du 15/07, au moins à titre dérogatoire au niveau départemental comme soutien au football amateur ?). Mi-juillet est trop tôt, les joueurs sont en vacances, les médecins aussi.

Rapporteur : MARC Catherine



CS BESSAY

3) Serait-il svp possible de davantage regrouper géographiquement les plateaux / rencontres des U6 à U11 pour éviter de trop longs déplacements ?

Rapporteur : DEROUALLE Alexandra

4) Serait-il svp possible au district d'être plus flexible lors des demandes de reports de match lorsque les 2 clubs adverses sont d'accord, notamment pour les matchs en U13 pour lesquels il n'y a pas de planning d'arbitre officiel à gérer ? Les U13 ont en effet cette saison été particulièrement concernés par des matchs pendant les weekends de vacances scolaires ou weekends de ponts/jours fériés. Les éducateurs essaient d'anticiper autant que possible mais les absences de joueurs ne sont malheureusement pas toujours connues à l'avance et les forfaits coûtent très chers aux petits clubs, les plus concernés par les effectifs réduits.

Rapporteur : MARC Catherine

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



CS COSNE-D'ALLIER

Serait-il possible d'avoir le détail des frais d'arbitrage par saison et par équipe ?

Sur le relevé de compte il est indiqué que le n° d'acompte frais d'arbitrage et en fin d'année le solde mais nous avons aucun détail. Il serait bien d'avoir un récapitulatif détaillé par saison avec le coût par match.

Rapporteur : BERGER Christian



AS ESP. LE BRETHON

Serait-il envisageable d'étudier la possibilité que, lors des rencontres de championnat de District sans arbitre officiel, les fonctions d'arbitres centraux bénévoles soient assurées par des dirigeants du club recevant plutôt que par ceux du club visiteur, comme cela se pratique notamment dans le District du Puy-de-Dôme ou celui du Cher ?

Cette organisation pourrait présenter plusieurs avantages :

- permettre aux équipes visiteuses de se déplacer avec un encadrement réduit (par exemple deux dirigeants : un entraîneur et un arbitre assistant) ;
- faciliter la mobilisation des bénévoles, généralement plus nombreux et disponibles à domicile ;
- contribuer à un climat plus serein autour des rencontres, les arbitres locaux bénévoles évoluant dans un environnement qu'ils connaissent davantage.

Nous souhaiterions donc savoir si cette possibilité pourrait être étudiée par le District, éventuellement à titre expérimental.

Rapporteur : MARC Catherine + VOTE DES CLUBS

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



AS ESP. LE BRETHON

Nous souhaiterions également qu'une réflexion soit menée sur le format actuel du championnat féminin seniors à 8. Le système actuel, organisé en 2 phases avec de toutes petites poules géographiques en première phase conduit souvent à rencontrer trop fréquemment les mêmes équipes locales, parfois avec des écarts de niveau importants et des calendriers irréguliers. À l'inverse, la seconde phase, où le brassage permet d'avoir simplement deux poules de niveau plus conséquentes, est généralement plus équilibrée et intéressante sportivement, mais trop courte puisqu'elle ne se joue que sur une seule confrontation.

Au regard du nombre relativement stable ou tout au moins suffisamment étoffé d'équipes engagées en foot à 8, nous souhaiterions donc que soit étudiée la mise en place dès le début de saison de 2 divisions départementales distinctes, sur la base des classements de fin de saison, avec un championnat classique en matchs aller-retour (se jouant de septembre à mai/juin) et un système de montées/descentes, afin d'apporter davantage de continuité sportive, de diversité et d'attractivité à la compétition.

Rapporteur : DEROUALLE Alexandra

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



AS TRONGET

- 1) Pour les joueurs suspendus : ne serait-il pas possible qu'ils fassent la touche (en jeunes et/ou en séniors) durant leur suspension (ce qui doublerait leur peine) ? Si réponse négative de votre part, pourquoi ne pas faire remonter à la ligue/fédération ?
- 2) Serait-il possible de ne plus faire jouer deux matchs à 48 heures d'intervalle, pour des raisons physiques (ce ne sont que des joueurs amateurs) ?
- 3) Serait-il possible qu'à l'avenir ce soit l'équipe receveuse qui change de maillots en cas de couleurs identiques ?

Rapporteur : MARC Catherine



SCA CUSSET

1) Désignation des arbitres hors bassin géographique concerné

Exposé des motifs

Le département de l'Allier est structuré autour de trois bassins principaux : Vichy, Moulins et Montluçon.

Dans un souci d'impartialité, de sérénité des rencontres et de prévention des tensions, il apparaît souhaitable que les arbitres officiels ne soient plus désignés sur des rencontres impliquant des clubs issus de leur propre bassin géographique.

Cette mesure permettrait :

- de renforcer la confiance des clubs envers les désignations ;
- de limiter les suspicions de proximité ou de partialité ;
- de favoriser une plus grande neutralité dans la gestion des rencontres sensibles.

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



SCA CUSSET



Proposition

Le club du SCA Cussetois demande que, pour les compétitions départementales, les arbitres officiels soient désignés prioritairement dans un bassin géographique différent de celui des clubs concernés par la rencontre.

Exemples :

- Match entre clubs du bassin de Vichy → arbitre désigné de Moulins ou Montluçon
- Match entre clubs du bassin de Montluçon → arbitre désigné de Vichy ou Moulins
- Match entre clubs du bassin de Vichy et celui de Montluçon → arbitre désigné Moulins

Rapporteur : D'OLIVEIRA Alvaro



SCA CUSSET

2) Répartition du coût des délégués officiels

Exposé des motifs

Actuellement, le coût des délégués officiels est partagé entre les deux clubs participant à une rencontre, y compris lorsque la désignation du délégué fait suite à des incidents ou comportements imputables à un seul club.

Cette situation crée une inégalité de traitement et fait supporter à un club non concerné les conséquences financières de faits dont il n'est pas responsable.

Le principe de responsabilité doit conduire à ce que les frais générés par une situation problématique soient assumés par le club à l'origine des incidents ayant motivé la désignation d'un délégué.

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



SCA CUSSET



Proposition

Le club de SCA Cussetois demande que :

- lorsqu'un délégué officiel est désigné à la suite d'incidents, sanctions disciplinaires ou comportements imputables à un seul club ;
- le coût de cette désignation soit intégralement supporté par le club concerné.

Le partage des frais entre les deux clubs ne resterait applicable qu'aux désignations dites "préventives" ou décidées sans responsabilité particulière identifiée.

Rapporteur : GODIGNON Michel



SCA CUSSET

3) Participation facultative aux compétitions de futsal

Exposé des motifs

Le développement du futsal constitue une pratique complémentaire intéressante pour certains publics et certaines catégories.

Toutefois, l'obligation d'engagement ainsi que les sanctions appliquées en cas de non-participation ne contribuent pas à la promotion naturelle et volontaire de cette discipline.

De nombreux clubs de football à 11 rencontrent des difficultés :

- de gestion d'effectifs durant la période hivernale ;
- d'organisation logistique ;
- de disponibilité des joueurs ;
- ainsi que des problématiques liées aux blessures et aux sanctions disciplinaires spécifiques à cette pratique.

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



SCA CUSSET

Par ailleurs, il apparaît que l'intérêt pour le futsal est variable selon les catégories, les équipes seniors étant souvent peu demandeuses de cette pratique.

Les clubs restent avant tout structurés autour du football à 11 dès les U14 et doivent conserver la liberté d'organiser leur activité sportive selon leurs capacités et leurs priorités.

Le SCAC avait déjà soulevé ce point il y a 10 ans par la voix d'un ancien président en dénonçant la stratégie mise en place sur un développement forcé.

Proposition

Le club de SCA Cussetois demande que :

- l'inscription aux compétitions de futsal devienne facultative dès les U15 pour les clubs engagés en football à 11 ;
- aucune sanction sportive ou financière ne soit appliquée aux clubs ne souhaitant pas participer au futsal.

Le développement du futsal doit reposer sur l'adhésion volontaire des clubs et non sur une obligation réglementaire.

Rapporteur : BUSSEROLLES Pascal



AS LE BREUIL

Que tous les clubs de district qui n'ont aucune implication dans la formation des catégories jeunes est une participation financière.

Cette somme versée au district servira à financer la formation des éducateurs, à l'achat de matériels ou autres.

Rapporteur : POITEVIN Guy



COMITÉ DIRECTEUR

Formation des poules de départementale 3 géographique ou sur le département

Rapporteur : POITEVIN Guy + VOTE DES CLUBS

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



COMMUNICATION DIVERSE

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



FLORENCE BARBAT

**SERVICE DÉPARTEMENTAL À
LA JEUNESSE, À
L'ENGAGEMENT ET AUX
SPORTS DE L'ALLIER**

INSPECTRICE - CHEFFE DE SERVICE SDJES 03

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



REPRESENTANTS

LAURAFOOT



DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



REMISE DES RECOMPENSES



DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026



PARTENAIRE DE TOUS LES CLUBS DE L'ALLIER

BONNE FIN DE SAISON

DOMPIERRE-SUR-BESBRE – DIMANCHE 14 JUIN 2026